

FRANCAISE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS - F2I

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 15/17 Place d'Aligre 75012 PARIS
415 130 848 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le six octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société FRANCAISE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS - F2I, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, ci-après « La Société » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Denis-Yves MEDUCIN**, titulaire de 1 part nominative ordinaire en pleine propriété,
- **Société MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES M.V & A**, représentée par Denis-Yves MEDUCIN, titulaire de 498 parts nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Julien VERGES**, titulaire de 1 part nominative ordinaire en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien VERGES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de cessions de parts sociales,
- Modification de l'article 7 des statuts par suite de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Constat du passage à associé unique,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de cession entre Monsieur Denis-Yves MEDUCIN et MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES M.V & A,

- l'acte de cession entre Monsieur Julien VERGES et MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES M.V & A
- Le texte du projet des statuts mis à jour,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un projet de cession déposé le 29 septembre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par :

- Denis-Yves MEDUCIN à La société MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES MV & A d'une part sociale lui appartenant dans la Société,
- Julien VERGES à La société MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES MV & A d'une part sociale lui appartenant dans la Société.

Prend acte de desdites cessions, régulièrement intervenues conformément aux dispositions légales et statutaires,

et décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille (8000) euros, divisé en cinq cents (500) parts sociales de seize (16) euros chacune, numérotées de 1 à 500, libérées intégralement.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- La société MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES M.V & A, titulaire de 500 parts portant les numéros 1 à 500 inclus

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social : cinq cents (500) parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

À la suite de la réalisation des cessions ci-dessus constatées, l'Assemblée prend acte que la société MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES M.V & A se retrouve seule détentrice de l'intégralité des parts sociales. La Société devient ainsi à Associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

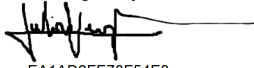
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Julien VERGES
Gérant, associé

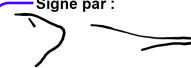
DocuSigned by:

EA1AD2FE78F54E3...

Denis-Yves MEDUCIN

Signé par :

9A02ADC2F6424DA...

Société MEDUCIN VERGES ET ASSOCIES
M.V & A

Signé par :

9A02ADC2F6424DA...